
Les « lecteurs » des textes liturgiques

Les lecteurs de la Bible au cours de l'assemblée chrétienne, qui auraient pu s'effacer derrière leur fonction pour n'être que les messagers de la parole de Dieu, sont au contraire l'objet de nombreuses mentions dans l'œuvre d'Augustin : allusions à leur rôle, à leurs fonctions, à leur comportement, autant d'éclairages qui font apparaître en pointillé le profil du lecteur africain au iv^e et au v^e siècle. Dans la vie quotidienne de l'Eglise à Hippone et dans d'autres Eglises africaines, les lecteurs qui secondent l'évêque ou le prêtre dans le ministère de la Parole ne se contentent pas d'être des intermédiaires neutres et dociles. Déjà en 303, lors des perquisitions des Livres saints, ils avaient joué un rôle déterminant. Autour d'Augustin les lecteurs sont des clercs qui apportent leur marque au cours du service liturgique ; parfois leur mise en cause perturbe la vie de la communauté ecclésiastique...

En faisant des lecteurs les intermédiaires reconnus du ministère de la Parole, Augustin s'inscrit dans la tradition africaine déjà bien établie. En effet le lectorat, seul ministère des ordres mineurs universellement attesté, devint dans la hiérarchie une fonction qui en Afrique a revêtu très tôt une importance particulière. Après Tertullien, Cyprien détaille les devoirs du lecteur dans une lettre adressée à son clergé dans des termes que reprendra Augustin (*officium lectoris — gradus lectoris*). C'est ainsi que le lecteur devra « faire retentir sa voix dans la lecture solennelle de l'Écriture, lire l'Évangile du Christ, monter à l'estrade, faire les lectures dominicales »¹. Parmi les ordres mineurs, on peut dire que c'est

1. CYPRIANUS, *Ep.* 38, 2.

le premier degré attesté dans la hiérarchie de l'Église en Afrique. Il n'est nulle part question d'acolytes pendant cette période, à la différence de Rome². Il en est de même pour l'exorciste, et il faut voir peut-être dans l'absence d'exorcistes une des raisons du grand nombre de lecteurs connus. En effet, si les décrétales de Sirice et de Zosime considèrent que les clercs adultes peuvent être appelés dans l'un ou l'autre office « soit parmi les lecteurs soit parmi les exorcistes »³, il semble que l'usage africain ait tranché en faveur du lectorat. En tout cas leur appartenance au clergé est affirmée en 397 par une disposition du Bréviaire d'Hippone qui stipule « que les lecteurs seront aussi classés parmi les clercs »⁴.

Cerner à travers l'œuvre d'Augustin et les sources africaines les caractéristiques du lecteur africain suppose que l'on s'interroge sur leurs fonctions et les compétences qu'elles requièrent; connaître leur âge, leur situation matrimoniale, s'intéresser aux lecteurs qui ont été les sujets de conflits entre plusieurs communautés, permettra de mieux dessiner les contours du profil du lecteur africain.

FONCTIONS LITURGIQUES ET COMPÉTENCES EXIGÉES

Officium lectoris

Dans une civilisation où la parole est le véhicule par excellence de diffusion, de propagation des idées, de communication, et dans une religion où la référence à l'Écriture sainte est pour les chrétiens du IV^e et du V^e siècle un appui constant, le lecteur chargé, au cours de l'office, de lire l'Écriture se voit confier une responsabilité particulière dont l'exercice exige (ou suppose) des qualités intellectuelles et physiques; selon Augustin, par la voix du lecteur, Dieu se fait entendre⁵. Il met en évidence les qualités propres à l'*officium lectoris* par un parallèle dans le prologue du *De Doctrina christiana* : « Celui qui lit un texte prononce évidemment les phrases qu'il comprend. Celui, par contre, qui enseigne l'alphabet le fait pour apprendre aux autres à lire. Tous deux pourtant communiquent ce qu'ils ont reçu. Ainsi en est-il de celui qui expose à des auditeurs ce qu'il comprend. Il fait comme le lecteur qui, en vertu de son office, prononce des phrases qu'il comprend »⁶.

2. Ch. PIETRI, *Roma Christiana*, Rome, 1976, pp. 690-696; *Appendice prosopographique à la Roma Christiana*, MEFRA, 89, 1977, pp. 392-393.

3. SIRICIUS, *Ep.* 1, 10, 14; ZOSIMUS, *Ep.* 9, 3, 5.

4. *Concilia Africae*, CC 149, p. 39.

5. *En. in Ps.* 93, 9.

6. *De Doct. christ.*, prol. 9.